

BULLETIN DE
L'ORDRE DES
CHIROPRACTIENS
DU QUÉBEC

Diagnostic



VOLUME 8, N° 1, AVRIL 2015

DOSSIER

Communications
**S'adresser au grand
public pour mieux
protéger**

p.3

COMMUNICATION



ORDRE DES
CHIROPRACTIENS
DU QUÉBEC

SOMMAIRE

MOT DU PRÉSIDENT

A word from the President

1
2

DOSSIER - COMMUNICATIONS

- Campagne d'information 2015 : s'adresser au grand public pour mieux protéger

3

NOUVELLES

- Conseil des Collèges de Spécialité – Fédération chiropratique canadienne : vers une meilleure reconnaissance des spécialités chiropratiques
- Direction des services administratifs : embauche sous peu
- Recherché : délégué du Québec au CCEC
- Orthèses et chiropratique : où est la limite ?

6

7

8

9

CHRONIQUE DES SYNDICS

Les infractions les plus fréquentes à éviter

10

NOUVELLES

- L'Ordre des chiropraticiens du Québec fait appliquer la loi dans une situation d'exercice illégal dans la région de Chateauguay

12

TABLEAU DES MEMBRES

13

ACTUALITÉS

- L'Observatoire sur la chiropratique : à découvrir
- Excellente nouvelle à l'UQTR

14

15

FORMATION CONTINUE 2015

16

ÉDITEUR

Ordre des chiropraticiens du Québec

CRÉATION GRAPHIQUE

Vasco design international inc.
vascodesign.com

RÉVISEURS

Dre Danica Brousseau, chiropraticienne D.C., M.Sc.
Dr Jean-François Henry, chiropraticien D.C., B.Sc., M.Sc.
Dr Philippe Larivière, chiropraticien D.C.

TRADUCTION

Tim Brierly

DÉPÔT LÉGAL

Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 1929-5626

Ordre des chiropraticiens du Québec

7950, boulevard Métropolitain Est
Montréal, QC H1K 1A1

Tél. : 514 355-8540

1 888 655-8540

info@ordredeschiropraticiens.qc.ca

www.ordredeschiropraticiens.ca

Campagne d'information 2015 :
s'adresser au grand public pour
mieux protéger



8 Recherché :
délégué du Québec
au CCEC



Orthèses et
chiropratique :
où est
la limite ?

9



Les infractions
les plus fréquentes
à éviter

10



16

Formation continue 2015 :
la chiropratique
de la tête aux pieds

Évolution du projet de modernisation de la Loi sur la chiropratique

Depuis la fin de l'année 2014, les officiers de l'Ordre des chiropraticiens du Québec (OCQ) ont consacré d'importants efforts dans le but d'accélérer le processus de modernisation de l'actuelle *Loi sur la chiropratique*, en vigueur depuis 1974.

L'Ordre a notamment rencontré les dirigeants de l'Office des professions du Québec (ci-après l'Office) en décembre dernier afin de discuter de leurs futures orientations dans ce dossier fondamental et d'une importance de premier plan afin d'assurer notre mission de protection du public. Cette modernisation doit permettre aux membres de l'OCQ d'œuvrer à l'intérieur d'un cadre législatif et réglementaire adapté et cohérent avec les lois professionnelles actuelles et aussi être en adéquation avec la formation, les connaissances et la réalité de la pratique professionnelle d'aujourd'hui.

En janvier 2015, se tenait une rencontre de travail entre les représentants élus de l'exécutif de l'OCQ et ceux de la direction de la recherche et de l'analyse (DRA) de l'Office.

Nous avons alors révisé chacun des articles de notre proposition législative ainsi que les 12 activités réservées contenues à l'article 6 de la version proposée de la Loi.

Des réserves ont été portées à notre attention par la DRA en ce qui concerne la formulation de certains libellés des activités réservées, ainsi que le champ descriptif que nous proposons. Ces réserves portaient plus spécifiquement sur l'uniformisation du cadre de modernisation des pratiques professionnelles dans le domaine de la santé.

L'OCQ a tenu à rappeler de façon plus particulière à l'Office toute l'importance pour les chiropraticiens de poser un diagnostic circonscrit dans leur champ d'exercice. Ceci est une composante essentielle et il est le devoir de tout chiropraticien de procéder aux étapes menant à un diagnostic avant de procéder à un traitement chiropratique.

L'OCQ a également rappelé le jugement de la Cour d'appel du Québec rendu le 25 février 2005, permettant à un chiropraticien de poser un diagnostic dans le domaine de sa compétence, prévu à l'article 6 et 7 de la *Loi sur la chiropratique*.

Dans ce contexte, le 20 février dernier, lors d'une réunion extraordinaire du Conseil d'administration (CA) de l'OCQ, les membres du CA ont approuvé à l'unanimité chacun des articles ainsi que les activités réservées de la proposition législative.

Ainsi, dans la foulée de ces travaux, l'OCQ remettait le mémoire révisé à l'Office le 24 février 2015.

Au moment où vous lirez ces lignes, l'Office des professions aura entrepris le processus prévu de consultation auprès des ordres professionnels concernés. En parallèle à ce processus, l'OCQ a fait parvenir à ces ordres une lettre les invitant à communiquer directement avec nous pour toute question nécessitant des éclaircissements quant à notre proposition législative. Rappelons, chers membres, l'importance d'obtenir un consensus fort de la part des ordres concernés afin de faciliter le cheminement de la Loi vers les étapes finales de ce long processus législatif.

Dans un tout autre registre, le temps est venu pour moi de vous informer que je quitterai mes fonctions de président de l'Ordre des chiropraticiens du Québec le 30 avril prochain. Beaucoup de chemin a été parcouru depuis les premiers dossiers qui m'ont été confiés en tant qu'administrateur au Conseil de l'Ordre en 2002. Plusieurs d'entre eux ont été menés à terme et plusieurs autres, toujours en travail, sont en bonne voie de dénouement. Je crois que le moment est venu pour moi de céder le siège de la présidence à la relève, une relève de haut niveau, qui saura, j'en suis persuadé, mener à bien tous les dossiers en cours et assurer la pérennité de l'OCQ et sa mission première qui est et demeure, rappelons-le, la protection du public.

Dans cet ordre d'idée, je tiens à remercier toutes les chiropraticiennes et tous les chiropraticiens des Conseils d'administration et comités exécutifs de l'Ordre que j'ai eu le privilège de côtoyer au cours des 13 dernières années. Je les remercie pour leur aide, leur support indéfectible et la confiance qu'ils ont su me témoigner tout au long de mes mandats. Je remercie aussi tous les membres des différents comités de l'OCQ pour leur travail assidu, qui se fait souvent dans l'ombre. Je remercie les administrateurs nommés sur le Conseil, représentants du public, pour leur ouverture à notre profession, leur collégialité et leur soutien dans notre mission de protection du public.

Enfin, je remercie de tout cœur l'équipe de la permanence de l'OCQ pour leur dévouement et leur travail exceptionnel dans l'accomplissement de la mission de notre Ordre.

Dr Georges Lepage

Chiropraticien D.C., B.Sc.
Président de l'Ordre des chiropraticiens du Québec

New developments in the move to update the *Chiropractic Act*

Since the end of 2014, the officers of the Ordre des chiropraticiens du Québec (OCQ) have devoted major efforts to speeding up the current process of modernizing the *Chiropractic Act*, which has been in force since 1974.

Last December, a meeting took place between representatives from OCQ and from the Office des professions du Québec (hereafter «the Office») to discuss their future plans on this fundamental issue, one that has a primary importance for our mission of ensuring the protection of the public. This modernization must allow members of the OCQ to work within a legislative and regulatory framework that is customized and coherent with current professional laws, and it must also be in line with the training, skill-set and reality of today's professional practice.

In January 2015, a working meeting was held between elected representatives of the OCQ executive branch and those of the research and analysis division (DRA) of the Office.

We reviewed each article of our legislative proposal along with the 12 reserved activities contained in Article 6 of the proposed version of the Act.

Concerns were expressed to us by the DRA regarding the wording used for some reserved activities, and the descriptive field that we are proposing. These reservations are more specifically oriented toward standardizing our proposal with the current framework for modernizing professional practices in the field of healthcare.

The OCQ emphasized more particularly to the Office the great importance for chiropractors of being authorized to make diagnoses within their scope of practice. This is an essential component and it is the duty of every chiropractor to proceed methodically through the steps that lead to a diagnosis before beginning any chiropractic treatment.

The OCQ also recalled the judgment of the Québec Court of Appeal, delivered on February 25, 2005, allowing chiropractors to make diagnoses within their scope of practice, as stipulated in articles 6 and 7 of the *Chiropractic Act*.

Against this background, last February 20, at a special meeting of the OCQ's Board of Directors, the board members unanimously approved each article of the legislative proposal and all the reserved activities it contains.

In the aftermath of these decisions, the OCQ handed the revised submission to the Office on February 24, 2015.

By the time you read this, the Office des professions will have begun its planned consultation process with with the professional orders concerned. In tandem with this process, we have sent those orders a letter inviting them to contact us directly with any questions or needs for clarification they may have regarding our legislative proposal. Let us recall, dear members, the importance of obtaining a strong consensus among the relevant orders, one that will smooth the progress of the Act towards the final stages of this long legislative process.

On a completely different note, the time has come for me to inform you that, on April 30, I will step down from my position as president of the Ordre des chiropraticiens du Québec. A lot of progress has been made since the first tasks and issues were entrusted to me, in 2002, as an administrator on the OCQ Council. Many of these files have been brought to completion, and many others are well on their way to success. I think the time has come for me to yield the president's chair to my successor, with the assistance of a highly skilled group that will, I am sure, take good charge of all our current case files and ensure the sustainability of the OCQ and its primary mission, which is and shall remain the protection of the public.

In this light, I want to express my sincere thanks to all the chiropractors on the boards of directors, and on the executive committees of the OCQ, with whom I have had the privilege of working over the past 13 years. I thank them for their eager assistance, their unwavering support and the trust they have given me all through my terms of office. I also thank all the members of the various committees of the OCQ for their dedicated work, which often gets done away from the spotlight. I thank the appointed directors on the Board, representing the public, for their embrace of our profession, for their collegiality, and for their support in our mission of protecting the public.

Lastly, I offer my heartfelt thanks to the OCQ's regular staff, who have shown great devotion and remarkable zeal in carrying out the mission of our Order.



CAMPAGNE D'INFORMATION 2015

S'adresser au grand public pour mieux protéger



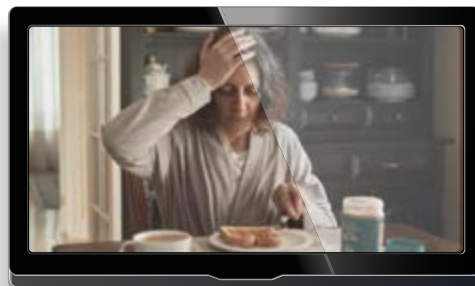
Dr Philippe Larivière
Chiropraticien D.C.
Secrétaire-trésorier

Il est dimanche soir. Vous regardez *La Voix* ou *Tout le monde en parle* et vient le temps d'une pause. Vous voyez un homme dans une position antalgique démontrant des problèmes lombaires. On le voit dans différentes situations de la vie quotidienne et on remarque que sa qualité de vie est atteinte. À la fin du message, le logo de l'OCQ apparaît. Un mardi matin, vous syntonisez

Deux filles le matin et y apercevez Dre Catherine Aubé, chiropraticienne, qui optimise un poste de travail informatique en compagnie de Chantal Fontaine. Le mercredi midi, c'est au tour de Nathalie Lambert de parler de chiropratique dans le cadre d'une chronique télévisée à l'émission *Pour le plaisir*. Et voilà, votre ordre professionnel s'est lancé dans une campagne d'information adressée au grand public.

En quoi une telle démarche permet-elle à l'OCQ de mieux accomplir sa mission? En quoi s'inscrit-elle dans la planification stratégique de l'OCQ? Lisez ce qui suit et vous verrez que cette campagne d'information fait partie d'un plan bien orchestré par le Conseil d'administration de l'OCQ et qu'elle cadre parfaitement avec sa mission.

Il y a quelques jours prenait fin la campagne d'information télévisuelle de l'Ordre des chiropraticiens du Québec (OCQ). Le message lancé lors d'une telle campagne n'est pas laissé au hasard et s'inscrit dans une démarche cohérente et globale. Voici un portrait des communications de l'OCQ destinées au grand public.



UNE CAMPAGNE BIENVENUE

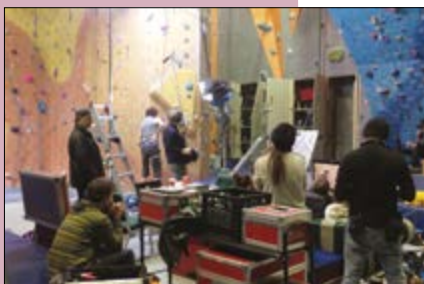
La campagne d'information 2015 de l'Ordre des chiropraticiens du Québec se décline de cinq façons. Les avez-vous toutes remarquées?

- 1 Diffusion télévisuelle de deux messages de trente secondes (maux de dos et maux de tête) du 9 février au 22 mars
- 2 Diffusion d'un message (maux de dos) en prévisionnement sur YouTube et Tou.tv du 9 février au 5 avril
- 3 Intégration de deux émissions de télévision : *Deux filles le matin* à TVA avec la Dre Catherine Aubé, chiropraticienne et *Pour le plaisir* à la Société Radio-Canada avec une chronique de Nathalie Lambert
- 4 À l'automne, promotion de différents articles parus sur des sites consultés par le grand public
- 5 À l'année, sur le moteur de recherche Google avec l'achat de mots-clés en lien avec la profession



Nathalie Lambert

COMMUNICATION



Images du tournage de la campagne d'information 2015 réalisée par l'agence Cossette en février dernier.

divers règlements, dont un code de déontologie, et devant se soumettre à l'inspection professionnelle et à de la formation continue.

Voilà pourquoi l'OCQ a fait le choix de mettre de l'avant l'importance pour la population d'accorder sa confiance à un membre d'un ordre professionnel. Ceci permet de mieux protéger le public en ce sens qu'il consultera un professionnel dûment encadré.

L'OCQ, LA RÉFÉRENCE OFFICIELLE



Sur le site Internet de l'OCQ, ce dernier est identifié comme étant « la référence officielle en matière de l'évaluation, du diagnostic et de la prévention des déficiences du système neuromusculosquelettique et du traitement de ses dysfonctions dans le but de maintenir ou de rétablir la santé ». L'OCQ a également comme vision « d'être une référence incontournable en santé neuromusculosquelettique et d'être le chef de file dans le domaine des manipulations vertébrales et articulaires ».

En ce qui concerne les deux messages de trente secondes que vous avez pu voir à la télévision ou en prévisionnement sur Internet, deux conditions neuromusculosquelettiques fréquentes ont été ciblées afin que la population les associe plus aisément à l'OCQ et à ses membres, ce qui vient renforcer la position de référence de l'OCQ en la matière.

Pour ce qui est du positionnement sur le moteur de recherche Google, plusieurs mots-clés en lien avec des conditions et d'autres acteurs œuvrant dans notre champ d'activités ont été ciblés. Comme il est mentionné au bas de la page précédente, cette campagne ne prend pas fin avec la diffusion des deux messages de trente secondes. Elle s'échelonne sur l'année entière. La promotion de contenu provenant de différents sites Internet, à l'automne, viendra également enrichir notre campagne et consolidera l'OCQ comme référence officielle dans le domaine neuromusculosquelettique.

CONTINUITÉ ET COHÉRENCE

La préparation de la présente campagne ne date pas d'hier. En effet, la mise en place de plans stratégiques avec des objectifs spécifiques à atteindre en tant qu'organisation, combinée à une saine gouvernance administrative et financière, a permis la réalisation de la présente campagne, qui s'inscrit dans la continuité et la cohérence de notre mission.



ORDRE DE PROTÉGER

Ordre de protéger, c'est le slogan de la campagne d'information du Conseil interprofessionnel du Québec, que vous avez peut-être vue passer sur les médias sociaux. Ordre de protéger dans le sens que la mission première d'un ordre professionnel est de protéger le public. Dans les deux messages de trente secondes de l'OCQ, on incite les gens aux prises avec des maux de dos et des maux de tête à confier leur problème à un professionnel. Ce faisant, le public s'assure de consulter un membre d'un ordre dûment formé, détenant une assurance responsabilité professionnelle, devant se conformer à

2013



Ayant comme objectif de positionner et de valoriser la profession et le rôle de l'Ordre, l'OCQ a amorcé sa première grande campagne d'information au printemps 2013 avec le message « Les mains », qui mettait de l'avant le fait que le chiropraticien est un docteur possédant une formation universitaire de cinq ans. Le même message était repris début 2014 pour conclure cette première phase, faisant en sorte que plus de gens connaissent l'existence de l'OCQ et savent que les chiropraticiens

détiennent un diplôme universitaire. L'année 2015 marque la deuxième et actuelle phase et nous sommes impatients d'en mesurer l'impact. Ceci aura évidemment une incidence sur la décision d'aller de l'avant ou non avec une troisième phase. Comme vous êtes en mesure de le constater, ceci est rendu possible par un plan qui a été mis en œuvre il y a plusieurs années. Nous pouvons alors réellement parler de continuité et de cohérence lorsqu'il est question de l'administration de l'OCQ.

À la lecture des derniers paragraphes, vous êtes maintenant à même de constater que les communications de l'OCQ auprès du grand public restent en ligne avec sa mission première et

ses objectifs. L'idée d'une campagne comme celle déployée actuellement a germé il y a plusieurs années et il aura fallu un plan bien orchestré pour y arriver. Bien que les démarches entreprises donnent déjà des résultats intéressants, faire évoluer la perception de la population est un travail à long terme. Devons-nous garder le cap? Devons-nous plutôt changer de stratégie? Voilà des questions très importantes sur lesquelles auront à se pencher vos administrateurs au cours des prochaines années.

Grâce à votre Ordre, vous pouvez économiser plus



Ensemble, La Personnelle et l'Ordre des chiropraticiens du Québec vous donnent accès à des tarifs de groupe exclusifs et des protections personnalisées pour vos assurances auto, habitation et entreprise.

Obtenez vos tarifs de groupe exclusifs!

1 888 476-8737

lapersonnelle.com/ordrechiropraticiens

Certaines conditions s'appliquent. La Personnelle désigne La Personnelle, assurances générales inc.



laPersonnelle

Assureur de groupe auto, habitation
et entreprise

La bonne combinaison.

CONSEIL DES COLLÈGES DE SPÉCIALITÉ – FÉDÉRATION CHIROPATRIQUE CANADIENNE

Vers une meilleure reconnaissance des spécialités chiropratiques



Dr François Hains

Chiropraticien D.C.
Président, Conseil des collèges
de spécialité chiropratique
Président, Collège des
sciences cliniques (Canada)

La Fédération chiropratique canadienne est composée d'un conseil des organismes réglementaires provinciaux (comme l'OCQ au Québec), d'un conseil d'agrément des programmes d'enseignement chiropratique et, depuis 2014, d'un conseil des collèges de spécialité chiropratique.

En effet, la Fédération chiropratique canadienne vient d'approuver la création d'un conseil des collèges de spécialité chiropratique qui regroupe les représentants des cinq Collèges de spécialité dûment agréés au Canada. Il s'agit d'une reconnaissance explicite du rôle important que les spécialités sont appelées à jouer au sein de notre profession. Les trois conseils de la Fédération veillent donc ensemble à assurer la qualité des services chiropratiques offerts par les chiropraticiens dans l'ensemble du pays.

Les cinq spécialités chiropratiques présentement agréées au Canada incluent :

1. Le Collège des sciences chiropratiques
2. Le Collège des chiropraticiens orthopédistes
3. Le Collège chiropratique des radiologues
4. Le Collège canadien de spécialité chiropratique de réadaptation physique et santé au travail
5. Collège royal des sciences sports chiropractique (Canada)

L'agrément des spécialités était, jusqu'à l'an dernier, assuré par un sous-comité de la Fédération, mais ce rôle revient maintenant au Conseil Canadien de l'Enseignement de la Chiropratique. Ce conseil sera chargé d'interpréter les normes, de mettre en œuvre la procédure d'agrément et de certifier la qualité et l'intégrité des Collèges de spécialité chiropratique en évaluant leur conformité aux critères d'agrément.

L'Ordre des chiropraticiens du Québec et leur équivalent dans chaque province canadienne reconnaissent la formation avancée des membres/Fellows de ces cinq collèges de spécialité agréés au Canada. La reconnaissance du titre de spécialité n'est toutefois pas uniforme et varie d'une juridiction à l'autre. Ainsi, l'Ontario reconnaît aux « fellows » le statut de spécialiste chiropratique et leur donne le droit de s'afficher comme spécialiste. Dans le cadre des changements législatifs proposés par l'Ordre des chiropraticiens du Québec et soumis à l'Office des professions du Québec, l'Ordre a aussi demandé une reconnaissance similaire du statut de spécialiste.

Le chiropraticien spécialiste joue plusieurs rôles importants au sein de notre profession. Grâce à ses compétences comme expert clinicien, communicateur et érudit, il contribue au développement de la profession. Les spécialistes contribuent à l'avancement des connaissances dans leur champ de compétence. La majorité est activement impliquée en enseignement et en recherche et contribue à l'élaboration des lignes directrices visant à assurer la qualité des soins chiropratiques offerts à la population. Ainsi, les spécialistes assurent un lien essentiel entre l'avancement des connaissances grâce à la recherche ainsi que le transfert de ces connaissances aux étudiants et aux chiropraticiens via les programmes de formation continue. L'expérience acquise lors de leur formation avancée en milieu interdisciplinaire facilite aussi les échanges interprofessionnels et notre intégration au sein du réseau de la santé.

Finalement, une meilleure reconnaissance du statut de chiropraticien spécialiste mènera à l'éclosion de soins de deuxième ligne. Ce rôle de consultant permettra aux chiropraticiens d'obtenir, lorsque nécessaire, une opinion d'expert sur l'un des aspects de l'exercice de la chiropratique. Les spécialistes peuvent compléter une évaluation approfondie ou recommander d'autres investigations, préciser le diagnostic, réviser le plan de traitement ou suggérer une nouvelle approche thérapeutique. Ainsi, le chiropraticien dont le patient souffre d'une condition plus complexe ou inhabituelle (douleur chronique, comorbidité, présence de drapeaux rouges ou jaunes, maladie rare, blessure sportive ou accidentelle) pourra demander l'opinion d'un pair. Cette approche favorise une meilleure qualité des soins chiropratiques pour le plus grand bénéfice des patients.



DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Embauche sous peu



Dr Jean-François Henry
Chiropraticien D.C.,
B.Sc., M.Sc.
1^{er} vice-président
Responsable du comité
de sélection

Le Comité de sélection de la Direction des services administratifs de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, sous la responsabilité du premier vice-président de l'Ordre, Dr Jean-François Henry, chiropraticien, a mené, du 18 au 31 mars derniers, des entrevues de sélection dans le but de procéder à l'embauche d'un(e) directeur(trice) des services administratifs (DSA), dont le mandat sera principalement d'assurer la gestion des ressources financières, matérielles, humaines et informationnelles de l'Ordre, en étroite collaboration avec le Président et les membres du Conseil d'administration.

Afin de s'épauler dans sa démarche de recrutement, le comité de sélection, aussi composé des Drs Danica Brousseau, Philippe Larivière, Daniel Saint-Germain et Marie-Sylvie LeBlanc, chiropraticiens, s'est adjoint les services de Mme Katia Nelson, Ph. D. en psychologie du travail et des organisations et directrice principale de la firme Papillon MDC. Mme Nelson s'intéresse à la réalisation de mandats qui nécessitent doigté, rigueur et transparence.

Elle offre des solutions pragmatiques en réponse notamment à des besoins en développement organisationnel, dotation et évaluation de potentiel.

Dans toutes ses interventions, elle propose une approche intégrée tenant compte de la planification, rétention ou développement des talents en organisation. Elle s'intéresse également à l'habilitation psychologique et comportementale, aux dynamiques de groupes et d'équipes de même qu'à l'engagement au travail.

Le rôle de Mme Nelson est d'accompagner le comité de sélection à chacune des étapes et de lui permettre de s'approprier le processus. Dans tout processus de recrutement, il importe de porter une attention particulière à l'adéquation entre le candidat et le poste, l'organisation, son équipe et son supérieur. Le comité est d'avis que l'apport de Mme Nelson constitue un atout et qu'elle augmentera d'autant les chances pour l'Ordre de trouver le candidat idéal.

Plus d'une centaine de curriculum vitae ont été reçus et les évaluations et analyses finales des candidats devraient se conclure le 28 avril, avec une entrée en poste du DSA au plus tôt le lundi 18 mai 2015.

Élections

Des élections sont maintenant en cours pour deux postes d'administrateur dans la région de Montréal et un poste dans chacune des régions suivantes : Saguenay - Lac St-Jean, Québec et Trois-Rivières. La période des mises en candidature a pris fin le 24 mars et vous devriez recevoir votre bulletin de vote sous peu. Vous aurez entre le 13 et le 24 avril 2015 à 18 h pour faire parvenir votre bulletin de vote au siège social de l'Ordre. N'oubliez pas que les membres présents lors de la dernière assemblée générale annuelle ont pris la décision d'opter pour que l'élection du président se fasse au suffrage des administrateurs élus, ce qui fait que l'élection des administrateurs par les membres revêt maintenant une importance toute particulière. Bon succès à tous les candidats!

RECHERCHÉ

Délégué du Québec au CCEC

Les personnes intéressées sont priées
de faire parvenir leur candidature
avant le 15 avril à l'attention
du secrétaire de l'Ordre
(info@ordredeschiropraticiens.qc.ca).

Le Conseil canadien de l'enseignement de la chiropratique (CCEC), œuvrant sous l'égide de la Fédération chiropratique canadienne (ci-après la Fédération), est chargé d'interpréter les *Normes des programmes de doctorat en chiropratique (Normes)* de la Fédération, qui mettent en œuvre la procédure d'agrément, d'examen et d'évaluation des programmes de doctorat en chiropratique (PDC) et mettent l'accent sur les résultats des mesures d'évaluation.

Les *Normes* précisent également les critères d'agrément qui fixent le niveau d'éducation minimum que doivent fournir les PDC pour former les cliniciens de premier recours, mettre en œuvre la procédure d'agrément et certifier la qualité et l'intégrité des PDC en évaluant leur conformité aux critères d'agrément. Le CCEC est également chargé de faire des recommandations aux responsables des PDC quant à l'efficacité et à la qualité des programmes.

Lors de la prochaine rencontre de la Fédération, les délégués du Québec pourront proposer la nomination d'un candidat québécois pour siéger à la commission d'agrément des programmes d'enseignement de la chiropratique.

Les critères suivants sont exigés des candidats :

- Être un membre en règle de l'Ordre des chiropraticiens du Québec.
- Ne pas être employé par, ou ne pas œuvrer au sein du conseil d'administration de la Fédération, ou d'un ordre professionnel ou d'une association provinciale en chiropratique.
- Ne pas être actuellement, ni avoir été au cours des trois dernières années, enseignant, administrateur ou dirigeant au sein d'un programme de doctorat en chiropratique.
- Ne pas être, ni avoir été au cours des cinq dernières années, associé à un programme de doctorat en chiropratique.
- Ne pas avoir été élu à titre de membre d'un conseil d'administration (*board of directors*) d'un programme de doctorat en chiropratique au cours des trois dernières années.



Orthèses et chiropratique : où est la limite ?

Depuis quelque temps, les discussions et questions sont nombreuses au sujet de la prescription d'orthèses par des chiropraticiens, particulièrement en ce qui a trait aux orthèses plantaires.



Le *Règlement d'application de la Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes et des tissus et la disposition des cadavres* précise, à l'article 135, que « toute fabrication d'une prothèse ou d'une orthèse et toute modification effectuée dans un laboratoire de prothèses ou orthèses doivent être faites suite à une **ordonnance signée par un professionnel habilité à signer cette ordonnance par la loi régissant l'ordre professionnel auquel il appartient**. Des ajustements ou des réparations de prothèses ou d'orthèses peuvent être faits sans ordonnance lorsqu'il s'agit d'adapter un appareil ou d'en prolonger l'utilisation lorsque l'état physique de la personne n'a pas changé et si les ajustements ou réparations ne modifient pas l'ordonnance originale s'il y a lieu ».

De plus, il est important de préciser que toute fabrication ou modification d'orthèse doit être faite dans un laboratoire détenant un permis de laboratoire valide à cet effet, et que les activités de fabrication et de modification des orthèses sont des activités

réservées à d'autres professionnels et non aux chiropraticiens.

Puisque la *Loi sur la chiropratique* n'inclut pas, pour le moment, la prescription d'orthèses et que cette activité est déjà réservée aux médecins et aux podiatres dans leurs lois professionnelles respectives, il n'est pas permis actuellement aux chiropraticiens de prescrire des orthèses et il n'est pas permis aux orthésistes de fabriquer une orthèse sur la base d'une prescription effectuée par un chiropraticien.

Cela étant dit, la formation du chiropraticien lui permet de considérer un lien possible entre une déficience neuromusculosquelettique (NMS) chez son patient et la possibilité de pallier cette déficience par l'utilisation d'une orthèse (plantare ou autre). Le chiropraticien est habilité à effectuer l'examen clinique et radiologique de la colonne vertébrale, du bassin et des autres articulations du corps humain dans le but d'apporter des corrections à ces structures. Les orthèses sont parfois des compléments très pertinents dans la gestion ou la correction de

certaines conditions liées au motif de consultation de nos patients. C'est pourquoi nous demandons, dans le projet de modernisation de la *Loi sur la chiropratique*, d'inclure cette activité réservée.

En attente de l'évolution de notre dossier de modernisation législative, nous vous invitons donc à collaborer avec les professionnels dûment autorisés à prescrire des orthèses (médecin ou podiatre dans le cas des orthèses plantaires). L'avis professionnel du chiropraticien peut apporter un éclairage différent sur l'analyse biomécanique qu'ils feront du patient et devrait être communiqué au professionnel référant, sous réserve de l'autorisation du patient, dans le but de favoriser la pleine récupération du patient.

Nous vous invitons d'ailleurs à assister à une présentation portant sur la collaboration chiropraticien-podiatre dans le cadre des activités de formation continue.

Les infractions

les plus fréquentes à éviter



Plusieurs d'entre vous demandent quelles sont les infractions les plus fréquemment portées à l'attention du Bureau des syndics. Dans un objectif constructif et préventif, nous avons décidé de dresser une liste des dix infractions qui sont les plus fréquentes. En octobre 2014, dans le bulletin électronique *DiagnosticExpress* nous avons fait la description de cinq infractions.



Dre Chantal Pinard
Chiropraticienne D.C.
Syndique



Dre Amélie Chevalier
Chiropraticienne D.C.
Syndique

Rappelons ces cinq premières infractions :

- 1 **Publicité illégale**
- 2 **Les relations impersonnelles avec nos patients**
- 3 **L'omission de procéder aux examens**
- 4 **La mauvaise tenue de dossier**
- 5 **L'omission de mettre fin aux traitements d'un patient en temps opportun ou de le diriger vers un autre chiropraticien ou un autre professionnel de la santé**

VOICI MAINTENANT LA DEUXIÈME PARTIE DE CETTE LISTE DES « TOP 10 »

6 **Le fait de garantir implicitement l'efficacité d'un traitement.**

Nous croyons tous dans la valeur et dans l'efficacité de la profession que nous exerçons. Toutefois, il nous est interdit de garantir à nos patients l'efficacité de nos traitements et ce, même de façon indirecte ou détournée, en ayant recours à des promesses ou à des représentations exagérées.

7 **L'utilisation de méthodes de traitements non reconnues**

Le chiropraticien doit n'utiliser que les méthodes d'examens et de traitements qui sont reconnues selon les normes de la science chiropratique et selon les normes d'exercice de cette profession. La jurisprudence a reconnu que l'on doit considérer comme « méthodes reconnues » les seules méthodes qui sont officiellement enseignées par l'UQTR ou par les institutions d'enseignement chiropratique dont les diplômes sont reconnus comme étant équivalents à celui de l'UQTR.

8 **L'imposition de plans de traitement (ententes financières) à des patients**

Plusieurs chiropraticiens proposent des plans de traitement (ententes financières) à leurs patients dans le but de leur offrir les services les plus susceptibles de leur procurer des résultats durables et satisfaisants.

Les ententes financières peuvent aussi permettre aux patients d'échelonner leurs paiements sur une période de temps qui leur permet une plus grande accessibilité à leurs traitements.

La jurisprudence générale en la matière prévoit toutefois trois règles obligatoires à la validité ententes.

- Le patient doit être libre de choisir d'adhérer à l'entente ou de payer son chiropraticien à chaque visite;
- Le patient doit pouvoir mettre fin à ses soins en tout temps et sans pénalité;
- L'entente financière ne doit pas présenter de rabais tel que la liberté du patient d'y adhérer s'en trouve réduite. De façon générale, il est reconnu que l'adhésion à un plan de traitement (entente financière) ne devrait pas accorder un rabais supérieur à 15 % des honoraires totaux.

Comme le dit le dicton : « **Mieux vaut prévenir que guérir** ».

Par ailleurs, n'oublions pas qu'il nous est interdit d'exiger le paiement de nos honoraires à l'avance ou d'accorder un rabais tel qu'il constitue une façon détournée d'exiger un tel paiement à l'avance.

On retrouve à la même fréquence que l'infraction ci-haut mentionnée :

- **Les fausses représentations aux patients.**

9 Omettre son nom ou se désigner autrement que comme chiropraticien

Deux règles principales régissent la façon dont nous nous désignons :

En premier lieu, l'article 10 de la Loi sur la chiropratique nous interdit d'exercer notre profession sous un nom autre que le nôtre. Souvenons-nous que la publicité fait partie de l'exercice de notre profession. Toute publicité doit donc inclure notre nom ou celui de nos associés. Nous pouvons, bien sûr, mentionner également le nom de notre clinique ou notre raison sociale mais il est obligatoire de mentionner notre nom.

L'article 12 sur la Loi sur la chiropratique nous interdit pour sa part, de nous désigner autrement que comme chiropraticien lorsque nous sommes dans l'exercice de cette profession.

Ainsi, lorsque nous faisons de la publicité en tant que chiropraticiens, nous n'avons pas le droit d'indiquer un autre titre professionnel tel naturopathe, massothérapeute, ostéopathe ou autre.

Soyons fiers de notre titre de chiropraticien et n'hésitons pas à l'indiquer.

On retrouve à la même fréquence que l'infraction ci-bas mentionnée :

- **Les gestes reprochables**, tels les gestes ou les propos trop familiers ;
- **Le manque d'intégrité** ;
- **Les traitements non-requis.**

10 La mauvaise utilisation du titre de docteur

L'article 58.1 du Code des professions établit des règles précises relativement à l'utilisation du titre de docteur.

Comme le diplôme de doctorat est obligatoire pour pouvoir exercer la profession de chiropraticien, nous avons le droit d'utiliser le titre de docteur avant notre nom à condition d'indiquer, immédiatement après celui-ci, notre titre de chiropraticien. Il n'y a que 4 façons légales d'utiliser notre titre de « Docteur » :

- Docteure Chantal Pinard, chiropraticienne;
- Dre Chantal Pinard, chiropraticienne;
- Chantal Pinard, docteure en chiropratique;
- Chantal Pinard, D.C.

En effet, si nous préférons utiliser les lettres DC après notre nom, nous ne pouvons faire précéder celui-ci du titre de docteur.

Ces règles s'appliquent sur nos cartes d'affaires, notre enseigne extérieure, toute notre papeterie et nos publicités.



En terminant, je vous invite à communiquer avec le Bureau des syndicats lorsque vous avez des incertitudes ou des questionnements sur la légalité d'un agissement ayant trait à l'exercice de votre profession. Notre rôle, en tant que syndiques, est de faire des enquêtes et de déposer des plaintes contre les contrevenants mais nous sommes aussi là pour vous aider à titre préventif.



L'ORDRE DES CHIROPRACTIENS DU QUÉBEC fait appliquer la loi dans une situation d'exercice illégal dans la région de Chateauguay



Le 15 décembre 2014, Pierre Cloutier, ancien membre de l'Ordre, plaيدا coupable aux six chefs d'accusation en matière d'exercice illégal et d'usurpation de titre que l'OCQ a déposé contre lui. L'amende associée à ces constats d'infractions s'élève à 17 540 \$, incluant les frais.



**Dr Jean-Philip
Hudon-Dionne**
Chiropraticien D.C.
Président du Comité
sur l'exercice illégal

L'exercice illégal de la chiropratique relève d'articles de la *Loi sur la chiropratique* et du *Code des Professions*.

Il est prévu à l'article 32 du *Code des Professions*, que « *Nul ne peut de quelque façon prétendre être [...], chiropraticien, [...] ni utiliser l'un de ces titres ou un titre ou une abréviation pouvant laisser croire qu'il l'est, ou s'attribuer des initiales pouvant laisser croire qu'il l'est, ni exercer une activité professionnelle réservée aux membres d'un ordre professionnel, prétendre avoir le droit de le faire ou agir de manière à donner lieu de croire qu'il est autorisé à le faire, s'il n'est titulaire d'un permis valide et approprié et s'il n'est inscrit au tableau de l'ordre habilité à délivrer ce permis, sauf si la loi le permet.* »

Ainsi, il est formellement interdit d'exercer des activités réservées au chiropraticien et d'utiliser le titre de chiropraticien, une abréviation ou des initiales pouvant laisser croire qu'on l'est sans être dûment inscrit au tableau de l'Ordre des chiropraticiens de Québec.

Dans les situations d'exercice illégal ou d'usurpation de titre, l'Ordre ne peut faire appliquer la loi elle-même. Si l'accusé plaide non coupable aux chefs d'accusation déposés par l'Ordre, il y aura procès et la décision relèvera d'un juge de la chambre criminelle et pénale de la Cour du Québec.





NOUVELLES INSCRIPTIONS

Lépine, Guillaume	01-12-14
Martin, Véronique	06-01-15
Picard, Madeleine	18-12-14
Provencher, Benjamin	01-02-15

DÉCÈS

Pagé, Benoit	24-11-14
--------------	----------

RÉINSCRIPTIONS

Bélanger, Yves	01-02-15
Caron, Dominique	01-01-15
Dandurand, Michel	01-12-14

RETRAITS

Bell, Richard	31-12-14
Bienvenue, Charles	20-01-15
Bourque, Hélène	12-12-14
Dionne, Jean-Claude	24-12-14
Harbeck, Charles	28-11-14
Langdeau, Jean-Bruno	01-11-14
Laperrière, André	18-02-15
Soucy, Gabrielle	31-01-15
Ste-Marie, Pierre	06-01-15

RADIATIONS

Vigeant, Bernard	06-02-15
------------------	----------

**“Produit supérieur
à ce qui existe sur le marché.”**

Eric Waters, MS ATC NASM-PES CSCS
Thérapeute athlétique en chef, Washington Wizards
2009-10 NBA Thérapeute athlétique de l'année

Exclusif!



**Afin d'obtenir un prix
et une présentation contactez votre
représentant Patterson Medical
1-800-665-9200**

Meilleure prise
Protège vos mains
Augmentation des références médicales
Publicité personnalisée sans frais
Annonce gratuite sur notre site internet
Options pour tous les budgets
Sans frais ni contrat promotionnel

Ces organisations de
renommée mondiale utilisent
quotidiennement les Hawkgrips:

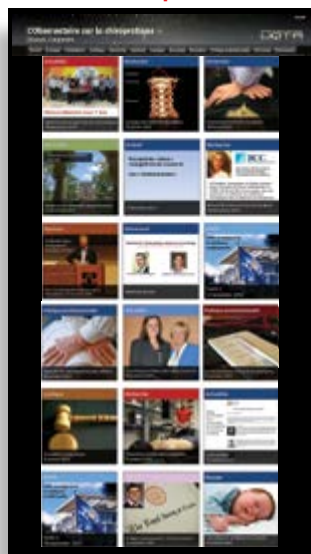
Navy SEALs	Sacramento Kings
New York Knicks	Cirque du Soleil
Pittsburgh Steelers	Baltimore Orioles
Canadian Sport Institute	Carolina Panthers
New York Yankees	New Jersey Devils
Green Bay Packers	Toronto Raptors
U.S. Olympic Teams	Chicago White Sox
New England Patriots	San Diego Chargers
Toronto Blue Jays	Portland Trailblazers
University of Notre Dame	Milwaukee Brewers
Baltimore Ravens	Johns Hopkins
Dallas Mavericks	Et beaucoup plus


HawkGrips
www.HawkGrips.com


**PATTERSON
MEDICAL**
www.pattersonmedical.ca

L'OBSERVATOIRE SUR LA CHIROPRATIQUE : à découvrir

www.uqtr.ca/ocdc



Nous vous invitons à visiter l'Observatoire sur la chiropratique (www.uqtr.ca/ocdc). Localisé à l'Université du Québec à Trois-Rivières, l'Observatoire sur la chiropratique est un site d'information sur l'actualité qui touche la santé et plus particulièrement le domaine de la chiropratique.

La mission de l'Observatoire est double :

• Analyser

Des études documentaires sur des thèmes pertinents à la chiropratique sont effectuées pour en dégager les éléments essentiels. Des dossiers plus détaillés sont construits afin de faire émerger des tendances dans l'évolution des différents aspects de la chiropratique.

• Diffuser

L'Observatoire sur la chiropratique se veut une interface entre les divers milieux cliniques, sociaux et le grand public.

Les auteurs sont tous professeurs au département de chiropratique de l'UQTR. N'hésitez pas à leur faire part d'éléments d'actualité que vous découvrez afin d'enrichir le site !

Responsable du site :

Pierre Boucher D.C., Ph.D.
(Pierre.B.Boucher@uqtr.ca)

Collaborateurs :

Sébastien Robidoux D.C.
(Sebastien.Robidoux@uqtr.ca)

Danica Brousseau D.C., M.Sc.
(Danica.Brousseau@uqtr.ca)

Mathieu Piché D.C., Ph.D.
(Mathieu.Piche@uqtr.ca)

LE CHAMP D'EXERCICE DE LA CHIROPRATIQUE **N'INCLUT PAS**

la vaccination

L'Ordre des chiropraticiens du Québec tient à rappeler à tous ses membres que la vaccination ne fait pas partie du champ de compétence des chiropraticiens et que toute diffusion ou publication d'une position à cet égard pourrait constituer une infraction à l'article 29 du *Code de déontologie des chiropraticiens*, qui stipule que :

29. Le chiropraticien doit s'abstenir d'intervenir dans les affaires personnelles de son patient sur des sujets qui ne relèvent pas de la compétence généralement reconnue à sa profession.

L'Association chiropratique canadienne a d'ailleurs publié, dès 1991, un énoncé¹ clair en regard de la vaccination, à l'effet que :

« La responsabilité publique à l'égard de la vaccination et de l'immunisation ne relève pas du champ de

compétences de la chiropratique, ni ne représente un enjeu pour la chiropratique. Les programmes et la documentation (provenant des autorités de santé publique, NDRL) constituent pour les patients des sources d'information pertinentes sur la vaccination et l'immunisation ».

L'Ordre des chiropraticiens du Québec réaffirme cette position et réitère sa mise en garde quant à vos responsabilités en tant que chiropraticien, particulièrement en regard de l'utilisation des médias sociaux. En effet, bien que ces outils puissent constituer des plateformes de diffusion d'information très accessibles, elles demeurent potentiellement problématiques du fait que la jurisprudence démontre que l'utilisation de médias sociaux peut être retenue contre vous. La vaccination demeure une décision personnelle du patient.

Si un patient vous demande de l'information sur le sujet, il est de votre responsabilité de vous assurer que toute information que vous mettez à leur disposition soit scientifiquement valide et solidement appuyée par des références crédibles.



Excellente nouvelle à l'UQTR

Du 15 au 19 septembre dernier, une délégation du CCEC était présente au Département de chiropratique de l'Université du Québec à Trois-Rivières pour compléter le long processus d'agrément auquel sont soumis les programmes d'enseignement de la chiropratique au Canada.



Joe Lemire, Mathieu Piché, Jean-François Vézina, Véronique Gaudreault, Christine Fortin, Diane Thériault, Vincent Gagnon-Normandin, Pierre Lagassé, Anthony Tibbles, Laurel Cowie, Grayden Bridges, Danica Brousseau, André Cardin, Caroline Poulin, Nadia Richer, Marcel Veilleux et David Hayes. Assis : Jim Duncan, Martin C. Normand, Lester Lamm, André-Marie Gonthier et Muriel Perillat.

UQTR



Université du Québec
à Trois-Rivières

Savoir. Surprendre.

Le Conseil canadien de l'enseignement de la chiropratique (CCEC) est l'organisme d'agrément des programmes de chiropratique au Canada. Cet organisme est chapeauté par la Fédération canadienne des organismes de réglementation professionnelle et d'agrément des programmes d'enseignement (CFCREAB).

Le CCEC a accordé en décembre dernier le renouvellement de l'agrément du programme de doctorat de premier cycle en chiropratique, et ce, pour la période maximale, soit les sept prochaines années.

Cette excellente nouvelle vient confirmer que les étudiant(e)s en chiropratique reçoivent un enseignement qui respecte les plus hauts standards de qualité établis par la Fédération canadienne (CFCREAB).

Dr André-Marie Gonthier, chiropraticien, directeur du Département de chiropratique faisait les commentaires suivant dans la publication l'Entête de l'université : « Pour l'UQTR, cette réaffirmation de l'agrément par le CCEC, et ce pour la plus longue période, soit sept ans, vient confirmer toute l'attention et tous les efforts qui ont été constamment apportés envers l'autoévaluation continue de tous nos processus et de nos résultats visant l'amélioration continue de la qualité au niveau de chacun des différents volets et des ressources au plan académique universitaire (enseignement, recherche, service à la collectivité, direction pédagogique), afin de répondre de manière satisfaisante à toutes les exigences des normes du CCEC ».

Dr Gonthier poursuivait en expliquant l'importance de l'exercice visant à garantir les critères de qualité pour le public.

Source : <http://blogue.uqtr.ca/2014/12/17/confirmation-lagrément-du-programme-chiropratique-les-sept-prochaines-années/>

Environ 225 chiropraticiens étaient présents au Hilton Québec les 28 février et 1er mars derniers pour le premier événement de formation continue de 2015, ayant comme thématique annuelle « La chiropratique : de la tête aux pieds ».



Dre Danica Brousseau
Chiropraticienne D.C., M.Sc.
Présidente du Comité
de perfectionnement
et de formation continue

LA TÊTE

- Dr Georges L'Espérance, neuro-chirurgien, nous propose une mise à jour très pertinente sur les connaissances relatives aux accidents vasculaires cérébraux et aux manipulations vertébrales.
- Dre Martine Bureau, chiropraticienne, fait une revue très complète de l'examen clinique, des principaux diagnostics et des options de traitement ciblant l'articulation temporo-mandibulaire en chiropratique.

LA COLONNE VERTÉBRALE

- Dr John Taylor, chiropraticien DACBR, nous offre un bloc "radiologie" portant sur les examens d'imagerie diagnostique de la colonne cervicale et de la colonne lombaire
- Dre Isabelle Pagé, chiropraticienne et candidate au Ph.D. présente des outils de catégorisation dans la gestion clinique des patients lombalgiques.

LE RAISONNEMENT CLINIQUE

- Dre Andrée-Anne Marchand, chiropraticienne, nous propose une réflexion portant sur un ensemble de cas cliniques

LA RECHERCHE EN CHIROPRATIQUE

- En collaboration avec la Fondation Chiropratique du Québec, les derniers développements en recherche nous sont expliqués. À Québec, les professeurs Pierre Boucher et Mathieu Piché ont notamment présenté les travaux de la Chaire de recherche en chiropratique et l'Observatoire chiropratique. D'autres présentations sont prévues lors des deux autres événements.

LES PIEDS

- Les Dres Andréanne Beaudoin et Assia Abibsi, podiatres, discutent de la collaboration chiropraticien-podiatre et du rôle du podiatre dans sa pratique quotidienne.

N'oubliez pas de vous inscrire à l'un des autres événements de formation à venir cette année si ce n'est déjà fait. Les horaires exacts, ainsi que les présentations en format PDF seront disponibles dans la section membre du site Internet de l'Ordre dans les semaines précédant les événements. Vous recevrez sur place une clé USB contenant les présentations. Si vous souhaitez recevoir un cahier de notes de cours, vous devez en faire la demande lors de votre inscription.

Un bloc de chambres est réservé au Château Bromont jusqu'au 19 mai. Vous trouverez le formulaire d'inscription et les informations de l'hôtel dans le présent envoi.



À METTRE À VOTRE AGENDA :
LES PROCHAINES DATES DE
FORMATION

CHÂTEAU BROMONT :

Vendredi 19 juin

(16 h à 22 h)

Samedi 20 juin

(7 h 45 à 12 h)

SHERATON LAVAL :

Samedi 19 septembre

(8 h à 16 h)

Dimanche 20 septembre

(8 h à 15 h)

Assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre

Samedi 19 septembre

à 16 h

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2014-2015

MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF 2014-2015

BAS-SAINT-LAURENT/ CÔTE-NORD

**Dr Jean-Philip
Hudon-Dionne**
chiropraticien D.C.

CAPITALE NATIONALE

Dre Annick Hardy
chiropraticienne D.C.

Dr Philippe Larivière
chiropraticien D.C.

**Dre Andréanne
Duchesne-Pérusse**
chiropraticienne D.C.

ESTRIE

Dre Martine Bureau
chiropraticienne D.C.

MAURICIE

Dr André Cardin
chiropraticien D.C.,
DACBR, FCCR (C)

Dr Pierre Paquin
chiropraticien D.C.

MONTRÉAL

Dre Danica Brousseau
chiropraticienne D.C., M.Sc.

Dr Jean-François Henry
chiropraticien D.C.,
B.Sc., M.Sc.

Dre Marie-Sylvie Leblanc
chiropraticienne D.C.

Dr Daniel Saint-Germain
chiropraticien D.C.

OUTAOUAIS/ABITIBI- TÉMISCAMINGUE

Dr Claude-André Gauthier
chiropraticien D.C.

SAGUENAY- LAC-SAINT-JEAN

Dr Marc Thibault
chiropraticien D.C.

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

Mme Lyette Bellemare
M. Bruno Petrucci
M. Claude Langlais
M. Pierre Paquette

PRÉSIDENT

Dr Georges Lepage
chiropraticien D.C., B.Sc.

1^{ER} VICE-PRÉSIDENT

Dr Jean-François Henry
chiropraticien D.C., B.Sc.,
M.Sc.

2^E VICE-PRÉSIDENTE

Dre Danica Brousseau
chiropraticienne D.C., M.Sc.

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Dr Philippe Larivière
chiropraticien D.C.

ADMINISTRATEUR NOMMÉ PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

M. Pierre Paquette

COORDONNATEUR ADMINISTRATIF

Dr Pierre Paquin
chiropraticien D.C.

Identité

L'Ordre des chiropraticiens du Québec est la référence officielle en matière de l'évaluation, du diagnostic et de la prévention des déficiences du système neuromusculosquelettique et du traitement de ses dysfonctions dans le but de maintenir ou de rétablir la santé.

Mission

La mission de l'Ordre des chiropraticiens du Québec est d'assurer la protection du public en veillant à la qualité et à l'excellence de l'exercice de la chiropratique et en soutenant le développement des compétences de ses membres.

Vision

La vision de l'Ordre des chiropraticiens du Québec est d'être une référence incontournable en santé neuromusculosquelettique et d'être le chef de file dans le domaine des manipulations vertébrales et articulaires.

Valeurs

L'Ordre des chiropraticiens du Québec incite ses membres à mettre en application l'ensemble des valeurs organisationnelles qui sous-tendent la réalisation de sa mission et de sa vision, soit les valeurs d'intégrité, de compétence et de responsabilité professionnelle.

L'OFFRE DISTINCTION POUR LES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ



Arsenault



Desjardins

Coopérer pour créer l'avenir

NOUVEAU! GRÂCE À L'OFFRE DISTINCTION, PROFITEZ D'AVANTAGES ADAPTÉS À VOTRE RÉALITÉ, INCLUANT:

- Un forfait avec transactions illimitées pour 7,95\$ par mois
- Des rabais et des taux avantageux sur plusieurs produits d'épargne et de financement
- Une gamme complète de solutions financières pour votre entreprise
- Plusieurs autres avantages

desjardins.com/chiropraticien